



Elevage-Environnement

B.P. 20199

44155 ANCENIS CEDEX

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ELEVAGE DE PORCS LABEL ROUGE PLEIN AIR**

SOU MIS À « ENREGISTREMENT »

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

**EARL MAINARD**

**LA COLLINE**

**79250 NUEIL LES AUBIERS**

**☎ 06.14.84.04.21**

**Projet : Le Chiron d'Hétivault - VOULTEGON**

**79150 VOULMENTIN**

Auteur : Pascal JOLLY

☎ : 02.40.98.99.58

Fax : 02.40.98.97.09

Juillet 2017



## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>2</b>
<b>1.1</b>	<b><i>Demandeur</i></b>	<b>2</b>
1.1.1	Statut	2
1.1.2	Les associés	2
1.1.3	Etat initial – Situation Installations Classées	2
<b>1.2</b>	<b><i>Projet</i></b>	<b>2</b>
1.2.1	Projet de redimensionnement	3
1.2.2	Projet plan d'épandage	4
<b>1.3</b>	<b><i>Lieu d'implantation</i></b>	<b>4</b>
<b>1.4</b>	<b><i>Mode d'exploitation des bâtiments</i></b>	<b>5</b>
1.4.1	Organisation des bâtiments	5
1.4.2	Références parcellaires et ilots des parcours, des cultures et des bâtiments	7
1.4.3	Mode d'alimentation et de distribution :	7
1.4.4	Composition de l'alimentation	7
1.4.5	Consommation annuelle d'aliments	8
<b>1.5</b>	<b><i>Paysage et environnement</i></b>	<b>8</b>
1.5.1	Intégration dans le paysage	8
1.5.2	Infrastructures agro-écologiques	8
<b>2</b>	<b>Prévention des accidents et des pollutions</b>	<b>9</b>
<b>2.1</b>	<b><i>Précautions contre les incendies</i></b>	<b>9</b>
2.1.1	Installations techniques et risque d'incendie	9
2.1.2	Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie	9
2.1.3	Prévention des accidents :	10
<b>2.2</b>	<b><i>Accessibilité</i></b>	<b>10</b>
<b>2.3</b>	<b><i>Mesures contre les risques sanitaires</i></b>	<b>10</b>
2.3.1	Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes	10
2.3.1.1	Mesures préventives :	11
2.3.1.2	Mesures correctives :	11
2.3.2	Stockage et évacuation des cadavres	11
<b>2.4</b>	<b><i>Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel</i></b>	<b>11</b>
2.4.1	Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage	11
2.4.2	Dimensionnement des ouvrages de stockage	11
2.4.2.1	Descriptif des ouvrages de stockages existants	11
2.4.2.2	Les effluents solides :	11
2.4.2.3	Les effluents liquides :	11
<b>2.5</b>	<b><i>Mise en sécurité et remise en état du site</i></b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu</b>	<b>12</b>
<b>3.1</b>	<b><i>Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée</i></b>	<b>12</b>
3.1.1	La zone vulnérable	12
3.1.2	La zone d'action renforcée	12
3.1.3	SDAGE et SAGE	12
3.1.4	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides	13

3.1.4.1	Captage d'alimentation en eau potable .....	13
3.1.4.2	Les zones humides .....	13
3.1.5	Le contexte hydrologique global .....	13
3.1.6	Milieus biologiques .....	14
<b>3.2</b>	<b><i>Impact et mesures proposées</i></b> .....	<b>14</b>
3.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables) .....	14
3.2.2	Evaluation des incidences Natura 2000 .....	14
3.2.2.1	Etude initiale .....	15
<b>3.3</b>	<b><i>Prélèvements et consommation d'eau</i></b> .....	<b>15</b>
3.3.1	Type d'approvisionnement .....	15
3.3.2	Consommation en eau .....	15
3.3.3	Economies d'eau .....	16
3.3.4	Rejets dans le milieu .....	16
<b>3.4</b>	<b><i>Gestion des parcours extérieurs</i></b> .....	<b>16</b>
3.4.1	Rotation et densité des parcs .....	16
3.4.2	Abris et clôtures .....	16
3.4.3	L'alimentation sur parcours .....	17
3.4.4	Suivi des parcours .....	17
<b>4</b>	<b><i>Epandage et traitement des effluents d'élevage</i></b> .....	<b>18</b>
<b>4.1</b>	<b><i>Modes d'épandage et de traitement selon les effluents</i></b> .....	<b>18</b>
4.1.1	Préalable .....	18
4.1.2	Risque érosif sur les parcours porcins .....	18
4.1.2.1	Méthodologie .....	18
4.1.2.2	Résultat .....	19
4.1.3	Types d'effluents .....	20
4.1.4	Valeurs fertilisantes .....	20
4.1.5	L'épandage des effluents .....	20
<b>4.2</b>	<b><i>Bilan de fertilisation du EARL MAINARD</i></b> .....	<b>21</b>
4.2.1	Relevé parcellaire des parcours de l'EARL MAINARD .....	21
4.2.2	Assolements et exportations des cultures .....	21
4.2.3	Production d'éléments fertilisants organiques .....	21
<b>4.3</b>	<b><i>Bilan global du plan d'épandage</i></b> .....	<b>22</b>
<b>5</b>	<b><i>Emissions atmosphériques et sonores</i></b> .....	<b>24</b>
<b>5.1</b>	<b><i>Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air</i></b> .....	<b>24</b>
<b>5.2</b>	<b><i>Moyens de lutte contre le bruit</i></b> .....	<b>24</b>
<b>6</b>	<b><i>Déchets et sous-produits animaux</i></b> .....	<b>26</b>
<b>7</b>	<b><i>Faisabilité technico-économique du projet</i></b> .....	<b>26</b>
<b>7.1</b>	<b><i>Capacités techniques des exploitants</i></b> .....	<b>26</b>
<b>7.2</b>	<b><i>Tableau de financement</i></b> .....	<b>26</b>
<b>7.3</b>	<b><i>Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet</i></b> .....	<b>26</b>
<b>8</b>	<b><i>- Signature</i></b> .....	<b>27</b>

## **Annexes ..... 28**

Annexe 1 TABLEAU DE CONFORMITE...

Annexe 2 RECEPISSE DE DECLARATION

Annexe 3 BASSINS VERSANTS ET HYDROGRAPHIE DU SECTEUR - SAGE

Annexe 4 CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX – NATURA 2000 - ZNIEFF

Annexe 5 CARTOGRAPHIE RAYON 1 KM

ANNEXE 6 FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

Annexe 7 PLAN D'EXPLOITATION

Annexe 8 SITUATION CADASTRALE



---

**DEMANDE POUR**  
**Une extension de l'élevage porcin en plein air**  
**Label Rouge**  
**SANS PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**ET SANS PLAN D'EPANDAGE**

L'EARL MAINARD exploite un atelier porcin, porcs charcutiers Label Rouge en plein air, au lieu-dit « Le Chiron d'Hétivault » VOULTEGON sur la commune de VOULMENTIN. Cet atelier dispose d'un récépissé de déclaration en date du 31 mai 2000 pour 440 places en plein air sur le site de « La Verseine ».

**« La Verseine » est le nom d'une parcelle cadastrale utilisée pour les parcours plein air. Afin que le site d'exploitation soit plus facilement identifiable, le demandeur souhaite que le nom du site soit modifié et porte désormais le nom du lieu-dit attenant au site d'exploitation, « Le Chiron d'Hétivault ».**

Dans le cadre du développement de son activité porcine, l'EARL MAINARD envisage d'augmenter ses effectifs porcins pour atteindre un effectif de croisière de 640 places de porcs.

En terme bâtiment d'élevage, l'exploitation dispose d'un quai d'embarquement pour le départ des porcs charcutiers et de parcours plein air en herbe.

Au niveau agronomique, l'atelier porcin dispose d'une surface totale de parcours plein air de 28 ha 23 dont la rotation est gérée comme suit :

- Deux tiers de la surface sont en parcours,
- Un tiers de la surface est en culture, prairies temporaires fauchées,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois,
- Le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90 animaux,
- La densité animale ne dépasse pas 60 animaux par hectare.

**1 PRESENTATION GENERALE****1.1 Demandeur****1.1.1 Statut**

Nom de la structure :	EARL MAINARD
Adresse siège social :	La Colline 79250 NUEIL LES AUBIERS
N° téléphone :	06.14.84.04.21
Profession :	Agriculteur
SIRET :	391 836 996 000 44
PACAGE :	079016308
Statut Juridique :	EARL Exploitation A Responsabilité Limitée
Associés :	Dominique MAINARD

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet :	VOULMENTIN (Voultegon) NUEIL LES AUBIERS
Communes concernées par les parcours plein air	VOULMENTIN (Voultegon)

**1.1.2 Les associés**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Dominique	La Colline 79250 NUEIL LES AUBIERS	12/04/1959	29/09/1983	BAC D		X

**1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées**

L'EARL MAINARD dispose d'un récépissé de déclaration en date du 31 mai 2000 pour un effectif de :

Site concerné : « Le Chiron d'Hétivault » VOULTEGON 79150 VOULMENTIN

*(site nommé anciennement « La Verseine »)*

- 440 porcs à l'engrais plein air

**1.2 Projet**

Le projet consiste :

- à augmenter les effectifs porcins en présence simultanée à savoir passage de 440 porcs à 640 porcs à l'engraissement soit une augmentation d'environ 45% des effectifs,
- à conserver la conduite d'élevage à savoir élevage Label Rouge en plein air.
- En terme bâtiment, la modification envisagée par le demandeur est la création d'un nouveau parcours plein air en herbe de 4 ha 16 en plus des parcours existants d'une surface de 24 ha 07.

1.2.1 Projet de redimensionnement

Les effectifs dans le cadre de ce projet seront portés à :

- 640 porcs charcutiers
- **Soit un total de 640 animaux équivalents porcs.**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif maximal en animaux équivalents porcs	Régime de classement A, E D ou RSD
2102	<p><b>Porcs</b> (<i>établissements d'élevage, vente, transit, etc., de</i>) en stabulation ou en plein air:</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 ..... (A)</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a) plus de 450 animaux équivalents .....(E)</p> <p>b) de 50 à 450 animaux équivalents.....(D)</p> <p>Nota:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,</li> <li>- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,</li> <li>- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.</li> </ul>	<b>640</b>	<b>E</b>

L'exploitation de l'EARL MAINARD ne relève pas de la rubrique 2160, car la capacité totale du silo sur le site sera de 13 m<sup>3</sup> (11 tonnes) après projet.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
2160	<p><b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b></p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> .....</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> .....</p>		

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site de « Le Chiron d'Hétivault » :

Animaux	Effectif déclaré <i>Nombres de places</i>	Après projet <i>Nombre de places</i>
Truie productives	/	/
Verrats	/	/
Truies non productives	/	/
Porcelets Post sevrage	/	/
Porcs à l'engraissement	440	640

### 1.2.2 *Projet plan d'épandage*

L'exploitation ne dispose que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin.

### 1.3 *Lieu d'implantation*

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site « Le Chiron d'Hétivault » (Cf plan de masse) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	Site 1	Site 2 concerné par le projet	Site 3	Site 4 Siege social
Lieu-dit :	Sainte Catherine	Le Chiron d'Hétivault	La Petite Roulière	La Colline
Commune :	NUEIL LES AU- BIERS	VOULMENTIN (Voultegon)	VOULMENTIN (Voultegon)	NUEIL LES AU- BIERS
Canton :	MAULEON	ARGENTON	ARGENTON	MAULEON
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche (1):		> 50 m des parcours plein air		
Distance au puit ou source le plus proche :		>35 m		
Distance au lieu de bai- gnade le plus proche :		>200 m		
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :		>35m		
Distance du site par rapport au siège social :		6 km		
Situation environnemen- tal	Zone vulnérable	Zone vulnérable	Zone vulnérable	Zone vulnérable
Situation ICPE avant- projet	Déclaration	Déclaration	Enregistrement	Enregistrement
Situation ICPE après projet	Enregistrement <b>(En cours)</b>	Enregistrement	Enregistrement	Déclaration <b>(en cours)</b>
Site conservé après projet	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Site concerné par la présente demande</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>

(1) : les habitations tiers les plus proches sont situés au lieu-dit « Le Chiron d'Hétivault » à plus de 50 mètres des parcours existant soit 95 m et 145 m. Le parcours en projet sera distant de plus de 410 mètres des habitations tiers et de plus de 285 m du bâti situé sur le site « Le Chiron d'Hétivault ». Sur ce site, le bâti autres que les maisons d'habitations sont d'anciens bâtiments agricoles (poulaillers et hangars de stockage) utilisés en dépendances (Cf. plan de masse).

**1.4 Mode d'exploitation des bâtiments**1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments sont organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

Avant-projet

Unité Existante	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
Parcours plein air Parc n°1 4 ha 48	Porcs à l'engraissement Label Rouge	440	440	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°2 3 ha 14	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°3 1 ha 46	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°4 3 ha 11	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°5 2 ha 85	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°6 4 ha 89	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°7 2 ha 08	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°8 2 ha 06	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	

## Après projet

Unité Existante Créée	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
Parcours plein air Parc n°1 4 ha 48	Porcs à l'engraissement Label Rouge	<b>640</b>	<b>640</b>	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°2 3 ha 14	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°3 1 ha 46	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°4 3 ha 11	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°5 2 ha 85	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°6 4 ha 89	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°7 2 ha 08	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n°8 2 ha 06	Porcs à l'engraissement Label Rouge			Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
<b>Parcours plein air Parc n°9 4 ha 16</b>	<b>Porcs à l'engraissement Label Rouge</b>			<b>Ventilation naturelle</b>	<b>Cabanes isolées et parcours enherbé</b>	<b>Urine et fèces sur parcours</b>	

1.4.2 Références parcellaires et ilots des parcours, des cultures et des bâtiments

Description de l'unité	Ilots	Section	N° parcelle	Communes
Parcours P1	2	OC	300	Voultegon VOULMENTIN
Parcours P2			5, 300	
Parcours P3			9	
Parcours P4			9	
Parcours P5			9, 10	
Parcours P6			2, 3, 4, 5, 275	
Parcours P7			11, 12	
Parcours P8			1, 2, 3, 4, 13	
<b>Parcours P9</b>			<b>1, 13, 14, 366</b>	
Autres surfaces : Zone tampon enherbée et parcelles en herbe non épandables				

Toutes les parcelles cadastrales sont situées en zone agricole ou hors de la partie actuellement urbanisée de la commune.

1.4.3 Mode d'alimentation et de distribution :

	Biphase O/N	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Porcs charcutiers	Oui	3 aliments croissance et finition.	Nourrisseur + abreuvoir Alimentation à sec

1.4.4 Composition de l'alimentation

Type d'aliment	Plafond pour le respect de l'alimentation biphase selon référence CORPEN	Caractéristiques des aliments utilisés
Un aliment porc charcutier croissance (de 30 à 75 Kg)	16.0% de protéines 0.47% de phosphore	15.5% de matières azotées totales 0.45 % de phosphore
Un aliment porc charcutier finition (à partir de 75Kg)	15% de protéines 0.45% de phosphore	14.5% de matières azotées totales 0.45 % de phosphore

#### 1.4.5 Consommation annuelle d'aliments

La quantité annuelle d'aliments consommés est d'environ :

- 320 kg par porc à l'engrais Label Rouge,

La consommation d'aliments totale est de l'ordre de :

Type d'animaux	effectif	Quantité annuelle
Truies allaitantes ou gestantes et verrat	/	/
Porcelets post sevrage	/	/
Porcs charcutiers	1664	533
<b>TOTAL</b>		<b>533 tonnes</b>

### 1.5 **Paysage et environnement**

#### 1.5.1 Intégration dans le paysage

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin (lieux dits Le Chiron d'Hétivault)	X	
	L'agglomération la plus proche		X
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau		X
	Des travaux d'électrification		X
	Un déboisement		X
	La suppression de haies		X
Matériaux et couleurs des bâtiments existants :	Cabanes en bois de 2.50 m x 2.50 m avec toiture en bac acier isolée avec du styrodur		
Accès :	Existants et entretenus		

#### 1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation seront bien évidemment maintenus et entretenus par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui.

Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante sera conservé et entretenu.

Une bande tampon enherbée de 35 mètres minimum sera implantée le long du cours d'eau entre ce dernier et le projet parcours plein air n°9. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie du plan de masse.

## 2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

### 2.1 Précautions contre les incendies

#### 2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

Absence d'installations techniques (électricité, fioul) sur le site.

Absence de risques d'incendie ou d'explosion liée à la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables. Pas de cuve à fioul ni de stockage paille et matériel sur le site.

#### 2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Le risque d'incendies peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Le site n'est composé que de parcours plein air et d'un quai d'embarquement couvert de 148 m<sup>2</sup> (18.50 x 8.00).

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie Distance < 200 m		X	
Réserve d'eau Volume > 120 m <sup>3</sup>	X		Présence d'un étang à proximité du site d'exploitation au lieu-dit « Le Chiron d'Hétivault » accessible aux camions des pompiers.
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz		X	Absence de stockage de fioul et de gaz
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques		X	Absence d'armoire ou locaux électriques
Contrôle périodique des extincteurs			Non concerné
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant			Non concerné
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant		X	Le fil de clôture électrique situé entre l'animal et le grillage des parcours sera alimenté via une batterie solaire.
Affichage des consignes de sécurité	X		Affichage au niveau du quai d'embarquement

2.1.3 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.			Non concerné Absences d'installations électriques
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.			Non concerné Absences d'installations techniques
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion			Non concerné

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.			Non concerné Absence de cuve à fuel
Bac de rétention des engrais liquides			Non concerné Pas d'utilisation d'engrais liquides
Bac de rétention huiles usagées			Non concerné
Local phytosanitaire			Non concerné
Pharmacie	X		Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage (située au niveau du siège social)

**2.2 Accessibilité**

L'accès au site, aux parcours ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours si nécessaire. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

**2.3 Mesures contre les risques sanitaires**2.3.1 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucheron, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

**2.3.1.1 Mesures préventives :**

- Les animaux morts sont stockés sous une cloche située à l'entrée du site d'élevage.
- Le nettoyage et la désinfection de cet ouvrage de stockage de cadavres est réalisé régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par entreprise.
- Des traitements insecticides sont réalisés si nécessaire.
- Les aliments utilisés pour le cheptel sont stockés dans un silo aérien fermé.

**2.3.1.2 Mesures correctives :**

- Traitement par insecticides.

**2.3.2 Stockage et évacuation des cadavres**

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

**2.4 *Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel*****2.4.1 Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage**

Absence de bâtiments d'élevage. Pas de production d'eaux souillées :

- Les cabanes sur les parcours, les abreuvoirs et les nourrisseurs sont déplacés régulièrement, leur nettoyage se résume à un grattage des parois, pas d'utilisation d'eau.
- Il en est de même pour le quai d'embarquement utilisé 2.6 fois/an durant quelques heures.
- Le nettoyage de la zone d'équarrissage (cloche) comprend exclusivement un traitement à la chaux vive, pas d'utilisation d'eau.

**2.4.2 Dimensionnement des ouvrages de stockage****2.4.2.1 **Descriptif des ouvrages de stockages existants****

La production porcine est réalisé en parcours plein air ; absence d'ouvrage de stockage sur l'exploitation.

**2.4.2.2 **Les effluents solides :****

Pas d'effluent solide produit sur l'exploitation.

**2.4.2.3 **Les effluents liquides :****

Pas d'effluent liquide maîtrisable produit sur l'exploitation.

Les urines et les fèces tombent directement sur les parcours plein air enherbé.

**2.5 *Mise en sécurité et remise en état du site***

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- Sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,
- Prévenir toutes nuisances ou pollutions.

Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :

- Le silo aérien sera démonté et mis à terre,
- Le quai d'embarquement sera démonté,
- Les clôtures seront mises hors tension,
- L'alimentation en eau sera coupée,
- Les parcours seront remis en cultures.

### 3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU

#### 3.1 **Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée**

##### 3.1.1 La zone vulnérable

Le site d'exploitation de l'EARL MAINARD est situé dans le département des Deux Sèvres, la commune concernée par les parcours plein air est située en zone vulnérable. Dans ce cadre, il doit respecter les réglementations suivantes :

- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole :
  - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants,
  - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage,
  - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle,
  - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
  - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
  - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (*la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive*),
  - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.
  
- L'arrêté du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région POITOU-CHARENTES.
  - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants,
  - Ainsi, la couverture des sols est rendue obligatoire pendant les inter-cultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois, ainsi que pendant les inter-cultures longues :
  - Inter-culture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.
  - Inter-culture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à compter du début de l'hiver
  - La CIPAN ou les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le 15 novembre. La durée minimale d'implantation du couvert est de 2 mois.
  - Respect des distances d'épandage des effluents,
  - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux,
  - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

##### 3.1.2 La zone d'action renforcée

Le site d'exploitation de l'EARL MAINARD ne se situe pas en zone d'action renforcée.

##### 3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site de l'EARL MAINARD se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Plus particulièrement, Le site d'exploitation se situe dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ».

Le Thouet prend sa source dans le département des Deux-Sèvres et se jette dans la Loire à SAUMUR après avoir parcouru 152 km successivement en Deux-Sèvres et Maine-et-Loire. Ses affluents principaux, la Viette, le Palais, le Cébron, le Thouaret, l'Argenton, la Losse, et la Dive portent l'ensemble du réseau hydrographique à 436 km et la superficie du bassin à 3396 km<sup>2</sup>.

Les enjeux stratégiques du SAGE sont :

- *Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable*
- *La reconquête de la qualité des eaux de surface (eaux superficielles et nappes superficielles)*
- *La gestion quantitative de la ressource*
- *La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensibles*
- *Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont aval des cours d'eau*
- *La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau*

Dans ce cadre, les parcours plein air de l'EARL MAINARD ont été dimensionnés et implantés pour répondre à ces objectifs (respect de la densité animale, mise en place de zone tampon enherbée, respect des distances réglementaires d'implantation,...).

### 3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

#### 3.1.4.1 **Captage d'alimentation en eau potable**

Le parcellaire (parcours plein air) de l'EARL MAINARD n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

#### 3.1.4.2 **Les zones humides**

Communes	La commune dispose-t-elle d'un inventaire des zones humides ?	Le parcellaire parcours plein air est-il concerné par les zones humides ?	Commentaires
Voultegon VOULMENTIN	Non	Non	RAS

*Confère Annexe 7*

### 3.1.5 Le contexte hydrologique global

Les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes tampon enherbées de 35 m minimum par rapport au parcours plein air porcin.

Le site d'exploitation et le parcellaire comprenant exclusivement les parcours plein air de l'EARL MAINARD se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (*cf. carte en annexe 3*) :

<b>Région hydrographique</b>	LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE
<b>Secteur hydrographique</b>	LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION
<b>Sous-secteur hydrographique</b>	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS
<b>Zone hydrographique</b>	L'ARGENT DE SA SOURCE AU DOLO

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcours plein air a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site / parcours	Désignation	Distance par rapport au site
Le Chiron d'Hétivault	Ruisseau de la motte	35 m

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (cf.annexe 3).

### 3.1.6 Milieux biologiques

#### ♦ **La zone Natura 2000**

Confère chapitre 3.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

*Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.*

#### ♦ **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.

Confère annexe 4

## **3.2 Impact et mesures proposées**

### 3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage porcin de l'EARL MAINARD se situent uniquement au niveau du travail des parcours. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Pas de production d'eau usée donc pas de risque de déversement vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Absence d'épandage.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du parcellaire destiné aux parcours plein air. Elles sont enherbées, entretenues et classées non épandables. Aucun apport d'engrais organique et minéral ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

### 3.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par les directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'Union Européenne visant à assurer la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'animaux sauvages sur les domaines terrestre et marin. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La présence d'une Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagement ou d'activités humaines à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Pour cela, l'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

### 3.2.2.1 Etude initiale

#### Situation du projet et des parcours plein air

Confère annexe 4: cartographie situant le projet par rapport au périmètre Natura 2000.

- Le site d'exploitation, bâtiment et parcours plein air, ne se situe pas dans une zone Natura 2000 ni dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000.  
Distance du projet par rapport à la zone Natura 200 la plus proche « VALLEE DE L'ARGENTON » - FR5400439 : 7.5 km

#### Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage sur les habitats d'intérêt communautaire :

L'activité exercée sur le site d'élevage n'a pas d'incidence sur les Natura 2000.

#### Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage sur les espèces d'intérêt communautaire :

Absence d'espèces animales et végétales répertoriées comme étant d'intérêt communautaire sur ou à proximité du site d'élevage. L'activité exercée sur ce dernier n'a donc pas d'impact sur les Natura 2000.

## 3.3 Prélèvements et consommation d'eau

### 3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	X		
	Forage		X	
	Puits		X	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		X	
Existence d'un compteur volumétrique		X		
Analyse d'eau		X		Si nécessaire.
Relevé de la consommation en eau		X		
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion		X		

### 3.3.2 Consommation en eau

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

La consommation estimative est de :

- 2.7 litres par kg d'aliment ingéré pour les porcs charcutiers.

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux	Effectif	Quantité annuelle
Porcs à l'engrais Label Rouge	1664	1438 m3
<b>Total</b>		<b>1438 m<sup>3</sup></b>

Ceci représente environ 3.9 m<sup>3</sup> d'eau consommée par jour.

### 3.3.3 Economies d'eau

L'exploitation a mis en place un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

### 3.3.4 Rejets dans le milieu

Pas de production d'effluents liquides et d'eaux souillées sur l'exploitation.

## 3.4 **Gestion des parcours extérieurs**

### 3.4.1 Rotation et densité des parcs

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement :

- L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état,
- Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,
- L'ensemble des parcours sont aménagés (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leurs surfaces par les animaux,
- La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie) chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu,
- Le nombre d'animaux produits ne dépasse pas 90 animaux par hectare et par an,
- La densité est inférieure à 60 animaux par hectare,
- Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,
- Les animaux disposent d'abris légers.

L'EARL MAINARD disposera de 9 parcours d'une surface totale de 28 ha 23 répartis de la manière suivante :

- Deux tiers soit entre 18 ha 55 et 19 ha 14 en parcours porcins,
- Un tiers soit entre 9 ha 68 et 9 ha 09 en culture, prairie fauchée.

Le nombre d'animaux produits par hectare et par an ne doit pas dépasser 90 animaux soit 640 places de porcs charcutiers en présence simultanée soit 640 animaux équivalents maximum.

### 3.4.2 Abris et clôtures

Les abris légers présents sur les parcours ont les caractéristiques suivantes :

- Façades en bois qualité extérieure avec toiture en bac acier et isolé en styrodur. Ils sont facilement déplaçables, lavables et désinfectables.
- Dimensions : 2.50 m x 2.50 m

Les clôtures sont composées d'un grillage Tornado, d'une hauteur de 1.55 m, tenu par des piquets bois espacés les uns des autres de 3 mètres avec un fil de clôture électrique entre l'animal et le grillage alimenté à partir d'une batterie solaire. Ce dispositif est maintenu en bon fonctionnement.

#### 3.4.3 L'alimentation sur parcours

Présence d'abreuvoirs mobiles à raison de 6 par parc et déplacé à chaque fois que nécessaire afin d'éviter la formation de bourbiers. Les nourrisseurs mobiles, sont également déplacés aussi souvent que nécessaire.

#### 3.4.4 Suivi des parcours

L'EARL MAINARD tient à jour un registre des entrées et des sorties des animaux afin de suivre les effectifs présents sur chaque parcelle.

## 4 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

### 4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents

#### 4.1.1 Préalable

Pas de production d'effluents liquides et solides maîtrisables. Les urines et les fèces sont rejetés directement sur les parcours par les animaux eux-mêmes.

Chaque année un tiers de la surface est remis en culture à savoir en prairies et exploité par fauche ; le foin est ensuite vendu.

#### 4.1.2 Risque érosif sur les parcours porcins

##### 4.1.2.1 Méthodologie

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux. Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus ...), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur le plan de masse selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < Pente < 5 %	5 < Pente < 10 %	Pente > 10 %
Note de pente	P1	P2	P3

Haie	Haie tout autour	Haie en bas de pente	Absence de haie en bas de pente
Note haie	H1	H2	H3

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, signifiée par un « (-) » en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	A	B	C
Risque érosif de la parcelle	P+H = 1 à 4 risques faibles à modérés	P+H = 5 risques modérés à forts	P+H = 6 risques forts
Possibilité d'épandage	Type I / Type II	Type I / Type II (sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)	Type I uniquement

*Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :*

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol.

Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
- Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).

#### 4.1.2.2 Résultat

N° parcours	Type d'animaux	Codification	Note	Risque	Mesures compensatoires
Parcours plein air n°1	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H2	3	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente.  Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n° 2	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H2	3	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente  Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°3	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H2(-)	2	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°4	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H3(-)	3	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°5	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H3(-)	3	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°6	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H2(-)	2	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente  Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°7	Porcs charcutiers Label Rouge	P1/H3(-)	3	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°8	Porcs charcutiers Label Rouge	P2/H2	4	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente  Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air n°9	Porcs charcutiers Label Rouge	P2/H2	4	Risque faible à modéré	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée  Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente  Rotation des parcours Respect de la densité

Les mesures compensatoires mises en place par l'EARL MAINARD permettent de pallier aux risques phosphore sur les parcours plein air porcins.

#### 4.1.3 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

Effluent	Quantité maximale	Stockage
Fumier	/	/
Lisier	/	/
Exportation	/	Non
Importation	/	Non

#### 4.1.4 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/ tonnage	Azote	
		Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable
Effluents non maîtrisables	0	/	0
<b>Total produit sur l'exploitation</b>			<b>0</b>
Importation	/		0
Exportation	/		0
<b>Total épandu</b>			<b>0</b>

#### 4.1.5 L'épandage des effluents

L'exploitation ne dispose que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin.

## 4.2 Bilan de fertilisation du EARL MAINARD

### 4.2.1 Relevé parcellaire des parcours de l'EARL MAINARD

N° parcours	Type d'animaux	Surface totale	Surface épannable
Parcours plein air n°1	Porcs charcutiers Label rouge	4 ha 48	4 ha 48
Parcours plein air n°2	Porcs charcutiers Label rouge	3 ha 14	3 ha 14
Parcours plein air n°3	Porcs charcutiers Label rouge	1 ha 46	1 ha 46
Parcours plein air n°4	Porcs charcutiers Label rouge	3 ha 11	3 ha 11
Parcours plein air n°5	Porcs charcutiers Label rouge	2 ha 85	2 ha 85
Parcours plein air n°6	Porcs charcutiers Label rouge	4 ha 89	4 ha 89
Parcours plein air n°7	Porcs charcutiers Label rouge	2 ha 08	2 ha 08
Parcours plein air n°8	Porcs charcutiers Label rouge	2 ha 06	2 ha 06
Parcours plein air n°9	Porcs charcutiers Label rouge	4 ha 16	4 ha 16
<b>TOTAL</b>		<b>28 ha 23</b>	<b>28 ha 23</b>
<b>Surface en parcours / an</b>		<b>18 ha 55</b>	<b>18 ha 55</b>
<b>Surface en culture / an</b>		<b>9 ha 68</b>	<b>9 ha 68</b>

### 4.2.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Prairies fauchées	9,7	9,7	5	968	968	339	339	1597	1597
Parcours plein air	18,6	18,6	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>28,2</b>	<b>28,2</b>		<b>968</b>	<b>968</b>	<b>338,8</b>	<b>338,8</b>	<b>1597,2</b>	<b>1597,2</b>

### 4.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maitri- sables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Porcs engrais (a) sur lisier (biph)	0	1664	2,6	1,45	1,59	4326	2413	2646	0	0	0
<b>TOTAL</b>						<b>4326</b>	<b>2413</b>	<b>2646</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.3 Bilan global du plan d'épandage

		EARL MAINARD
<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	28,23
	SAU (ha) hors zone inondable	28,23
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	28,23
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	28,23
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	28,23
	Surface pâturée	18,55
	coefficient épandage (%)	100,00
	surface pâturée non épandable	0,00
<b>PARAMETRE AZOTE</b>		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	4326
	Azote non maîtrisable (kg)	4326
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	0
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	968
	Export moyen /ha SD170	34
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	-3358
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	153,26
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	968
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	34,29
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-3358
	Pression N organique sur SAU avant import/export	153,26
	<b>Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU</b>	<b>153,26</b>
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	1602
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	1037
	<b>Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU</b>	<b>153</b>

100% des éléments produits sur l'exploitation seront donc des éléments non maîtrisables produits directement sur les parcs (28 ha 23) par les porcs charcutiers.

Compte tenu que seules les surfaces de parcs recevront des déjections, que les surfaces autres sont des zones tampon enherbées situées entre les parcours et les cours d'eau, la SAU retenue est la surface de parcours soit 28 ha 23.

Les ratios après projet seront donc les suivants :

#### Paramètre azote :

<b>N total/ha de SAU (parcours)</b>	153 kg/ha
-------------------------------------	-----------

Les calculs ont été effectués suivant la règle de dimensionnement appliquée en Bretagne et Pays de la Loire :

#### Cas de la fertilisation des sols quand présence de parcours en zone vulnérable :

- exigence de 170 unités d'azote organique sur l'ensemble du parcellaire (azote maîtrisable et non maîtrisable),
- réalisation d'un bilan équilibré sur le parcellaire où l'azote est maîtrisé (donc hors parcours). L'exploitation n'est pas concernée par cette mesure car pas de production d'azote maîtrisable
- demande de mesures compensatoires autour du parcours pour réduire les impacts environnementaux.

Et conformément aux mesures réglementaires suivantes :

**Mesures réglementaires :**

**Mesure 3B-2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE :**

**Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements :**

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe. Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration...), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.512-33 et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert. Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

**Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 27-1**

Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptés de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Les élevages porcins plein air avec parcours génèrent cependant des situations de sur-fertilisation en phosphore, non solubles par des augmentations de surface des parcs mis à disposition des animaux.

Le risque de fuites de phosphore par ruissellement sur ces zones est réel, cependant, des techniques permettent de pallier à ces risques sur le milieu.

Afin de mieux gérer les déjections sur parcours, L'EARL MAINARD limitera le plus possible les risques de lessivage :

**A l'intérieur des parcours :**

- en respectant la rotation des parcelles et la remise en état à chaque rotation par une culture appropriée,
- en favorisant leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux,
- en respectant la densité animale par hectare.

**A l'extérieur des parcours :**

- Mise en place de bandes tampon enherbées situées entre les parcours et les cours d'eau.

## 5 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES

### 5.1 *Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air*

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein du bâtiment par :
  - l'aliment distribué
  - l'air expiré par l'animal
  - l'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
  - le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

#### Au niveau des bâtiments d'élevages et de stockage :

- Pas de bâtiments d'élevage excepté un quai d'embarquement couvert pour les porcs charcutiers (utilisation : quelques heures à raison de 2.6 fois / an) qui est en parfait état de fonctionnement.
- Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,
- L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
  - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
  - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés.
- Les parcours plein air sont enherbés,
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction n'apparaissent,
- Absence de tiers à moins de 94 mètres des parcours plein air,
- Enfin, les haies, les zones boisées entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

#### Au niveau de l'épandage

- Pas d'épandage.

### 5.2 *Moyens de lutte contre le bruit*

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- au trafic sur le site d'exploitation

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

#### Au niveau des parcours

- L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,
- l'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,

- Le bruit des animaux dans les parcours est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,
- Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

#### Au niveau du trafic

- La plupart des bruits extérieurs, telle que la livraison d'aliments sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,
- le plan de circulation, l'accès empierré et l'aire de manœuvre importante, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,
- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

Type d'intervention	Animaux concernés	Fréquence	Nombre d'intervention par an
Camions livraison animaux	Porcs charcutiers	1 fois / 4.6 mois	2.6
Camions enlèvement animaux	Porcs charcutiers	1 fois / 4.6 mois	2.6
Engins agricoles pour épandage		/	/
Camions livraison aliments		Toutes les semaines	52
Equarrissage		Ponctuel	/

**6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX**

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	Non concerné	
Les pneus	Non concerné	
Les bâches plastiques	Non concerné	
Les ficelles	Non concerné	
Déchets organiques		
Déjections animales	Non concerné	
Les cadavres (1)	cloche	Centre d'équarrissage
Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	Non concerné	
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés (2)	Stockage dans bac jaune (sur site « Sainte Catherine »)	Cabinet vétérinaire

(1) L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, l'EARL MAINARD tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

**7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET****7.1 Capacités techniques des exploitants**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Dominique	La Colline 79250 Nueil Les Aubiers	12/04/1959	29/09/1983	BAC D		X

**7.2 Tableau de financement**

Investissement	Montant	Financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Abris légers (quantité : 15)</li> <li>Aménagement du parc n°9 (poteaux, clôture,...)</li> </ul>	10000 €	Autofinancement

Compte tenu du faible cout de l'investissement et du mode de financement à savoir l'autofinancement, le projet n'entraîne pas la nécessité de réaliser une étude économique. Aucune demande de financement n'a été demandée à un organisme bancaire.

**7.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet**

Ce projet d'augmentation d'effectif est réalisé dans le cadre d'un projet de développement de l'activité porcine Label Rouge afin de répondre à une demande du marché et ainsi optimiser la rentabilité de l'atelier.

**8 - SIGNATURE**

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A NUEIL LES AUBIERS

Le 2 août 2017

Signature



## **ANNEXES**



## *Annexe 1*

### **TABLEAU DE CONFORMITE**



## Tableau de conformité

**Guide de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) :**

Prescriptions	Justifications	
Article 1	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.	Les effectifs de porcs charcutiers présentés dans ce dossier sont de 640 places de porcs charcutiers Label Rouge soit 640 animaux équivalents porcs (>450).
Article 2 (définitions)	/	
Article 3 (conformité de l'installation)	/	Les parcelles où sont implantées le parc bâtiments et les parcours plein air sont situées en zone agricole.
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	<i>Dépôt d'un dossier installations classées.</i>
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Pas de projet de construction de bâtiment d'élevage. Projet d'extension des parcours plein air existant. L'ensemble des parcours plein air se situe à distance réglementaire des tiers, soit > 50 m (Cf. plan de masse).
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Pas de construction de bâtiment agricole. Les haies et arbres existants autour et à l'intérieur des parcours plein air seront conservés et entretenus permettant ainsi d'assurer la meilleure intégration du site dans le paysage.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)	L'ensemble des cours d'eau et points d'eau a été reporté sur la carte IGN. Pas de plan d'épandage, présence de parcours plein air avec une rotation annuelle. Mise en place de bande tampon enherbée entre les parcours plein air et les cours d'eau. Aucune zone humide n'est présente à proximité des zones de productions. Le projet ne modifiera pas les haies existantes.
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le plan mentionné à l'article 5)	Cf. plan masse – Absence de cuve à fuel, de citerne gaz sur l'exploitation.

Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	/
Article 10 (propreté de l'installation)	/	Les abords de l'exploitation sont entretenus et maintenus en bon état par les membres de l'EARL MAINARD.
Article 11 (aménagement)	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Périodicité de l'examen</p>	<p>Pas de bâtiments d'élevage sur le site excepté un quai d'embarquement couvert utilisé pour l'enlèvement des animaux.</p> <p>Pas d'unité de stockage sur le site d'exploitation.</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>	CF. plan de masse : Les accès sont existants et aisés.
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La quantité et le type d'agent d'extinction prévu</li> <li>- Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau</li> <li>- La localisation des vannes</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</p>	Cf. plan masse
Article 14 (installations électriques et techniques)	<p>Plans des installations techniques (fuel, armoire électrique)</p> <p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)</p>	Cf. plan masse
Article 15 (dispositif de ré-	Liste des stockages de produits concernés et calcul de di-	Non concerné

tention)	mensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Le site de l'EARL MAINARD est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ».  Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.  Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000 m3/heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an.  Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	L'alimentation en eau se fait via le réseau d'adduction d'eau potable. La consommation d'eau annuelle pour l'abreuvement des animaux de l'atelier porcin sera d'environ 1438 m3 soit 3.9 m3 par jour ou 0.28 m3/heure (sur 365 jours avec un fonctionnement de 14 h/jour).
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m3/an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation,	Non concerné

	l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	
Article 19 (forage)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</p>	Non concerné
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	<p>Confère Plan de masse.</p> <p>Conformément à la réglementation :</p> <p>L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état,</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,</p> <p>L'ensemble des parcours sont aménagés (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux,</p> <p>La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,</p> <p>Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu,</p> <p>Le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90. La densité est inférieure à 60 animaux par hec-</p>

		<p>tare.</p> <p>Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,</p> <p>Les animaux disposent d'abris légers.</p>
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	sans objet	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	<p>La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.</p> <p>II. — Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :</p> <p>— sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;</p> <p>— sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.</p>	Non concerné
Article 23 (effluents d'élevage)	<p>Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents</p> <p>Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ</p>	Absence d'effluents d'élevage maîtrisables sur l'exploitation, rejet direct (urines et fèces) sur les parcours par les animaux.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Confère plan de masse
Article 25 (eaux souterraines)	/	/

Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	Epandage direct des effluents sur les parcours plein air par les animaux.
Article 27-1 (épandage généralités)	/	/
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Le site d'exploitation ne dispose que de parcours plein air dont un tiers de la surface est mis en culture chaque année afin de permettre une rotation des parcours. Une même parcelle n'est donc pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée à savoir remises en prairies et exploitées pour la production de foin.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Pas de plan d'épandage. L'ensemble de la surface des parcours est épandable. Confère plan de masse.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Respect de la pression en azote organique par hectare de SAU soit 153 uN/ha SAU
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	/	/
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Pas de traitement sur site
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné

spécialisé)		
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	<p>Description des équipements et dispositifs et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ;</li> <li>– document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.</li> </ul>	<p>Les parcours existants et en projet se situent à distance réglementaire des tiers.</p> <p>Le quai d'embarquement couvert est utilisé pour faciliter l'enlèvement et seulement quelques heures avant l'arrivée du camion de transports (2.60 lots par an)</p> <p>Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,</p> <p>L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,</li> <li>• Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.</li> </ul> <p>Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés.</p> <p>Les parcours plein air sont enherbés,</p> <p>Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,</p> <p>Absence de tiers à moins de 90 mètres des parcours plein air (distance réglementaire : 50 m minimum),</p> <p>Enfin, les haies, les zones boisées entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.</p>
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	<p><u>Au niveau des parcours</u></p> <p>L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,</p>

		<p>L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés.</p> <p>Le bruit des animaux sur les parcours est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci, Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.</p> <p><u>Au niveau du trafic</u></p> <p>La plupart des bruits extérieurs, telle que la livraison d'aliments sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures, le plan de circulation, les accès empierrés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules, les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</p>
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.1.2
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.1.3.
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Cf. dossier d'installation classée paragraphe 2.3.3
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	<p>L'élevage de porcs en plein air est implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains sont maintenus en bon état,</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,</p> <p>L'ensemble des parcours est aménagé (segmentation des</p>

		<p>parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux,</p> <p>La rotation des parcelles est réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours est remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,</p> <p>Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu,</p> <p>Une clôture est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et est maintenue en bon état de fonctionnement,</p> <p>Les animaux disposent d'abris légers.</p>
Article 37 (cahier d'épandage)	/	Non concerné
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	/	Non concerné
Article 39 (compostage)	/	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	/	Non concerné
Article 41	/	Non concerné
Article 42	/	Non concerné



## *Annexe 2*

### RECEPISSE DE DECLARATION







## SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

Administration Générale  
Réglementation  
✉ Sonia BONNEAU

INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

### RECEPISSE DE DECLARATION N° 3 854

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;  
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;  
VU la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété ;  
VU les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration ;  
VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2000 portant délégation de signature ;  
VU l'avis de M. l'inspecteur des Installations classées ;

### DONNE RECEPISSE,

A l'**EARL MAINARD**, domiciliée au lieu-dit "La Petite Roulière" sur la commune de VOULTEGON, de sa déclaration relative à un élevage porcin (440 porcs à l'engrais en plein air) situé sur le site de "la Verseine".

Au présent récépissé qui ne dispense pas l'intéressé d'avoir à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur (notamment ceux concernant le permis de construire), est joint un extrait des prescriptions générales n° 2102 (**plein air**) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété, applicables immédiatement à l'installation ci-dessus.

Toutes ces prescriptions devront être strictement observées ainsi que les prescriptions particulières **et complémentaires** jointes au présent récépissé.

La déclaration visée ci-dessus cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou si l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie où les tiers pourront consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Bressuire, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Sous-Préfet absent,  
Le Sous-Préfet par Intérim,

31 MAI 2000  
Signé : Christophe SALIN

Pour copie conforme,  
Le Secrétaire Général

Emmanuel MIGEON

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité



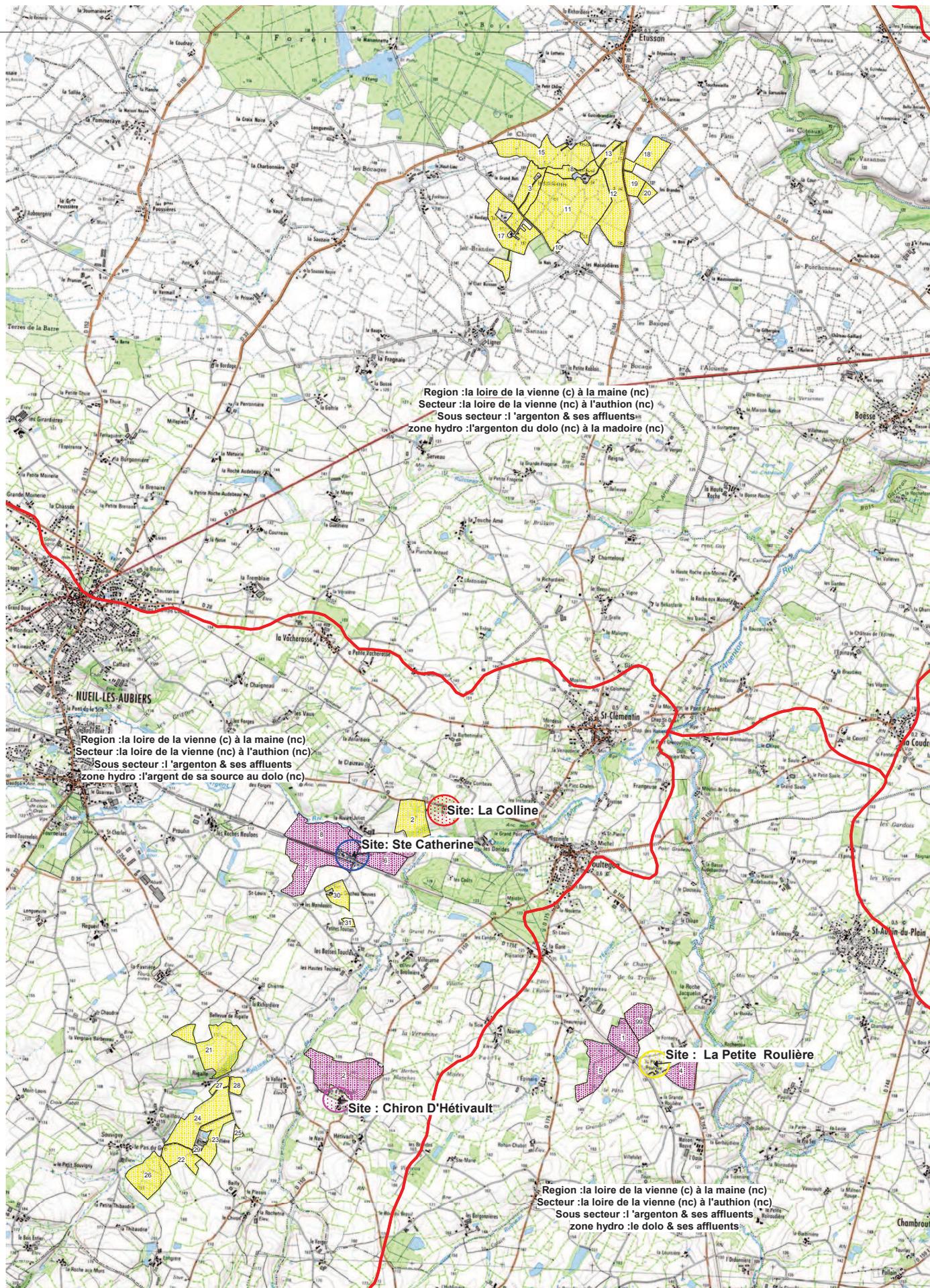
## *Annexe 3*

Bassins versants et hydrographie du secteur

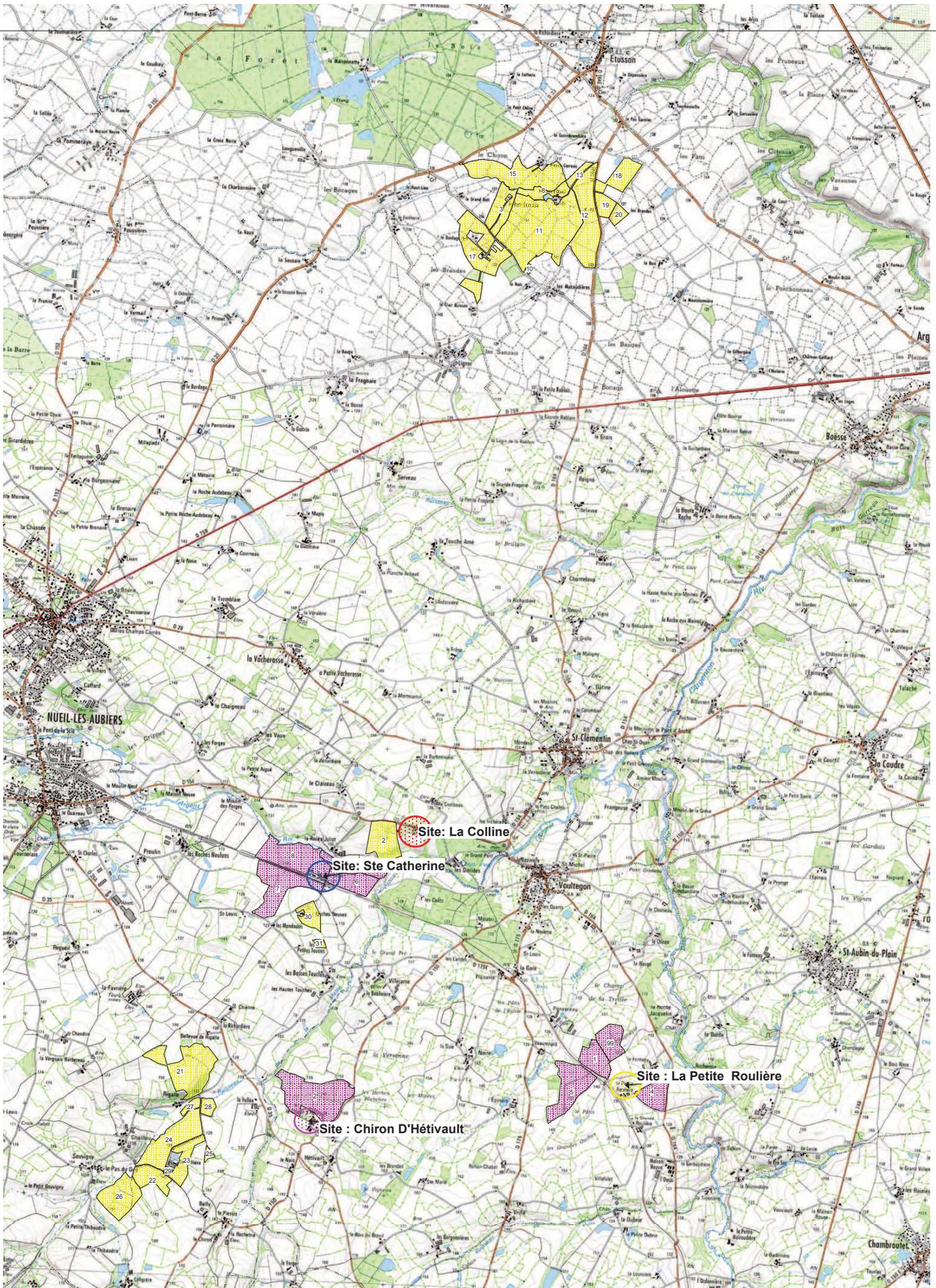
SAGE

---

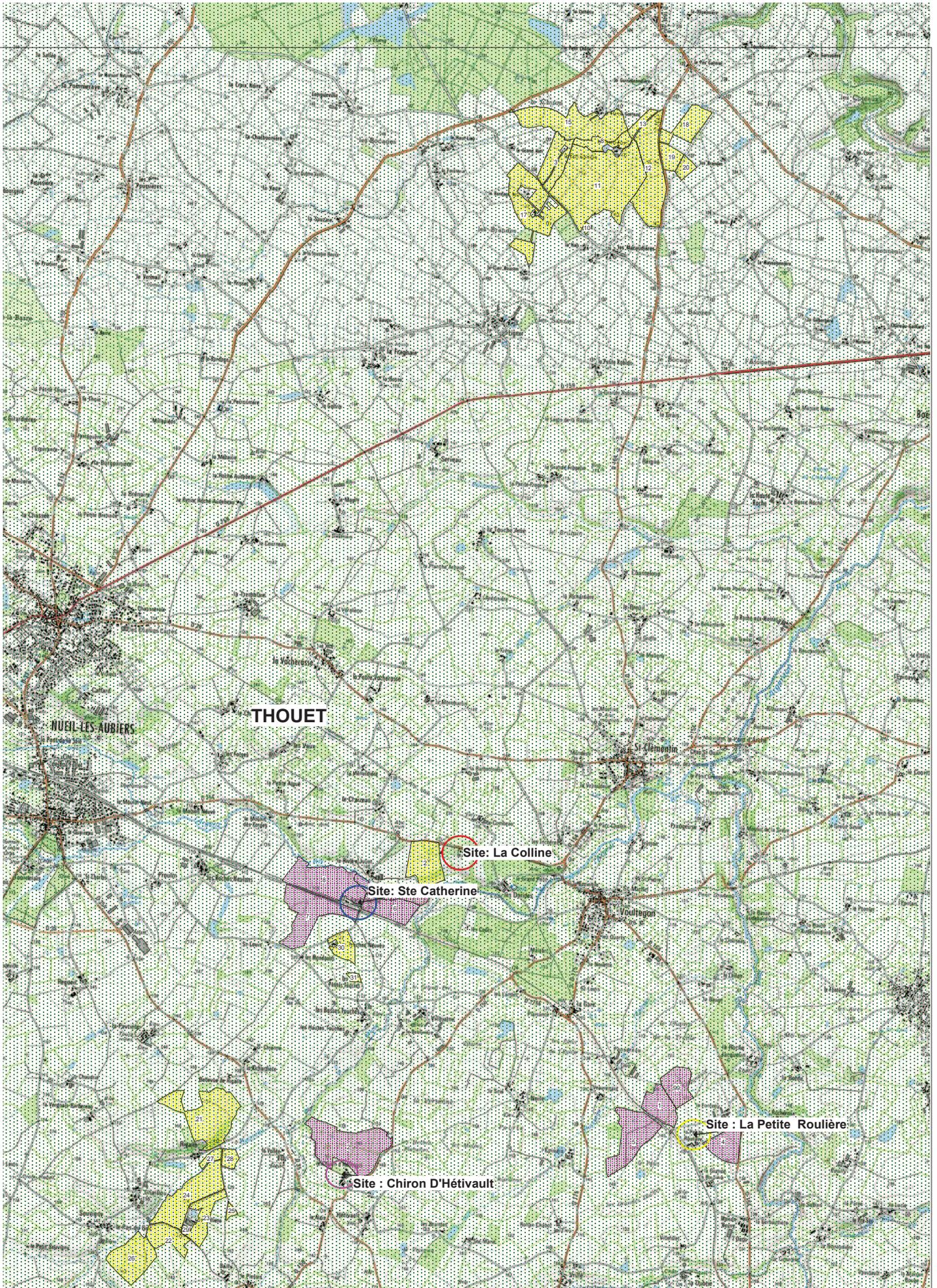












**SAGE**

C32582  
EARL MAINARD  
LA COLLINE  
79250 NUÉIL LES AUBIERS



Date :27/07/2017  
Echelle :35000



# *Annexe 4*

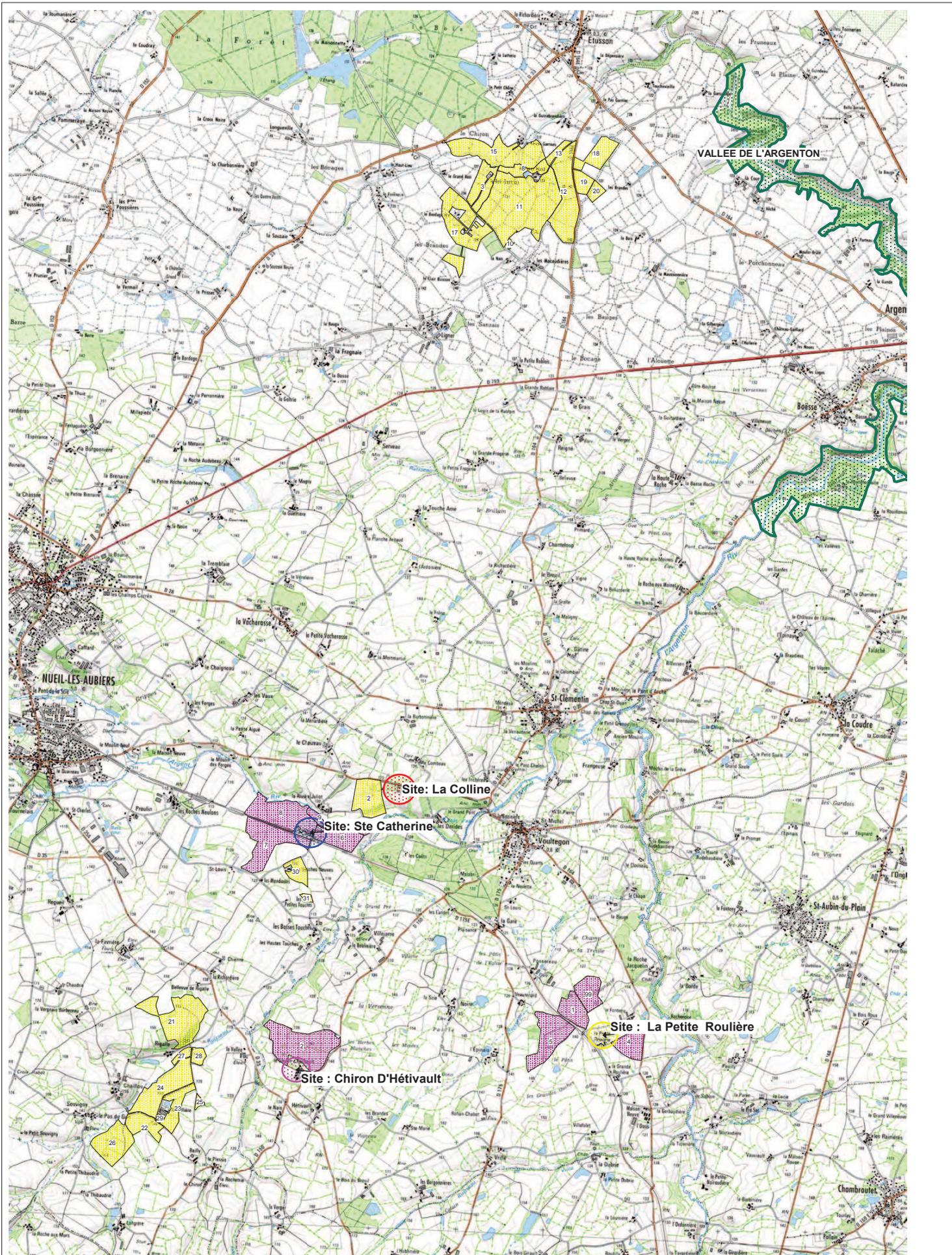
Cartographie des périmètres environnementaux

NATURA 2000

ZNIEFF

---





NATURA 2000

ZPS  
ZSC  
ZIC



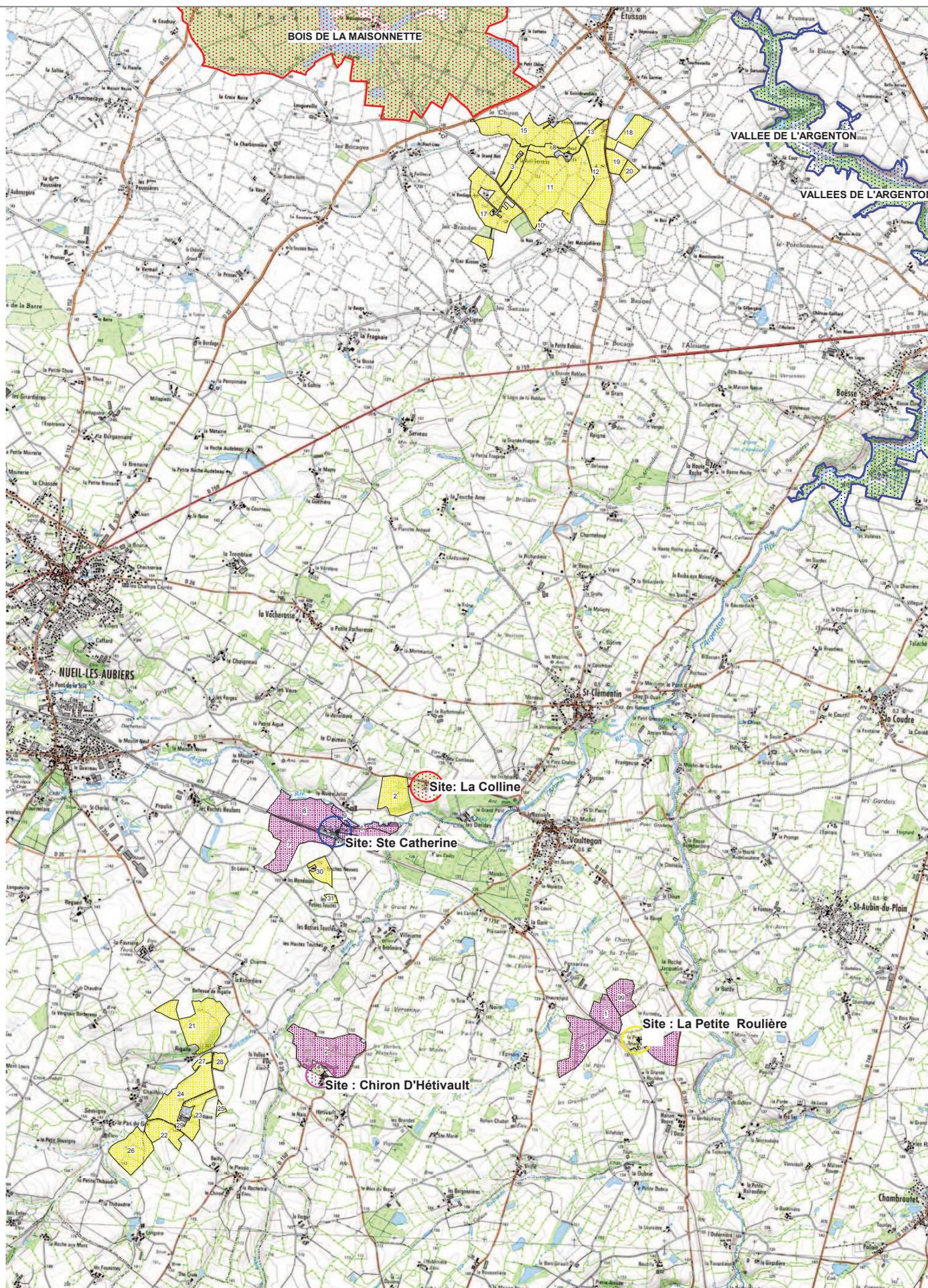
C32582  
EARL MAINARD  
LA COLLINE  
79250 NUEIL LES AUBIERS



Date : 04/07/2017

Echelle : 40000





**ZNIEFF 1 G2** 

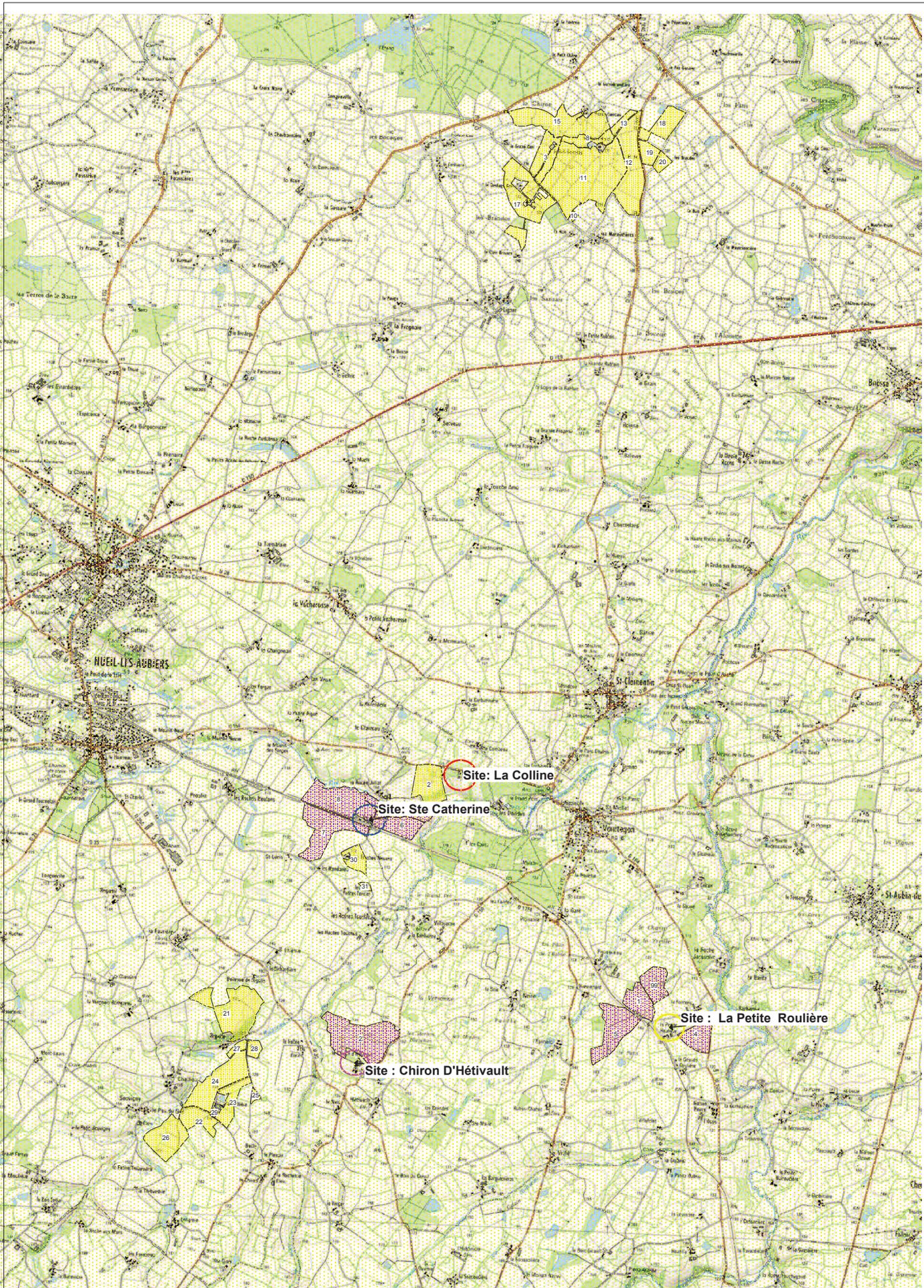
**ZNIEFF 2 G2** 

C32582  
 EARL MAINARD  
 LA COLLINE  
 79250 NEUIL LES AUBIÈRES



Date : 04/07/2017  
 Echelle : 4000





**ZONE VULNERABLE**

C32582  
 EARL MAINARD  
 LA COLLINE  
 79250 NUEIL LES AUBIERS



Date : 04/07/2017

Echelle : 40000



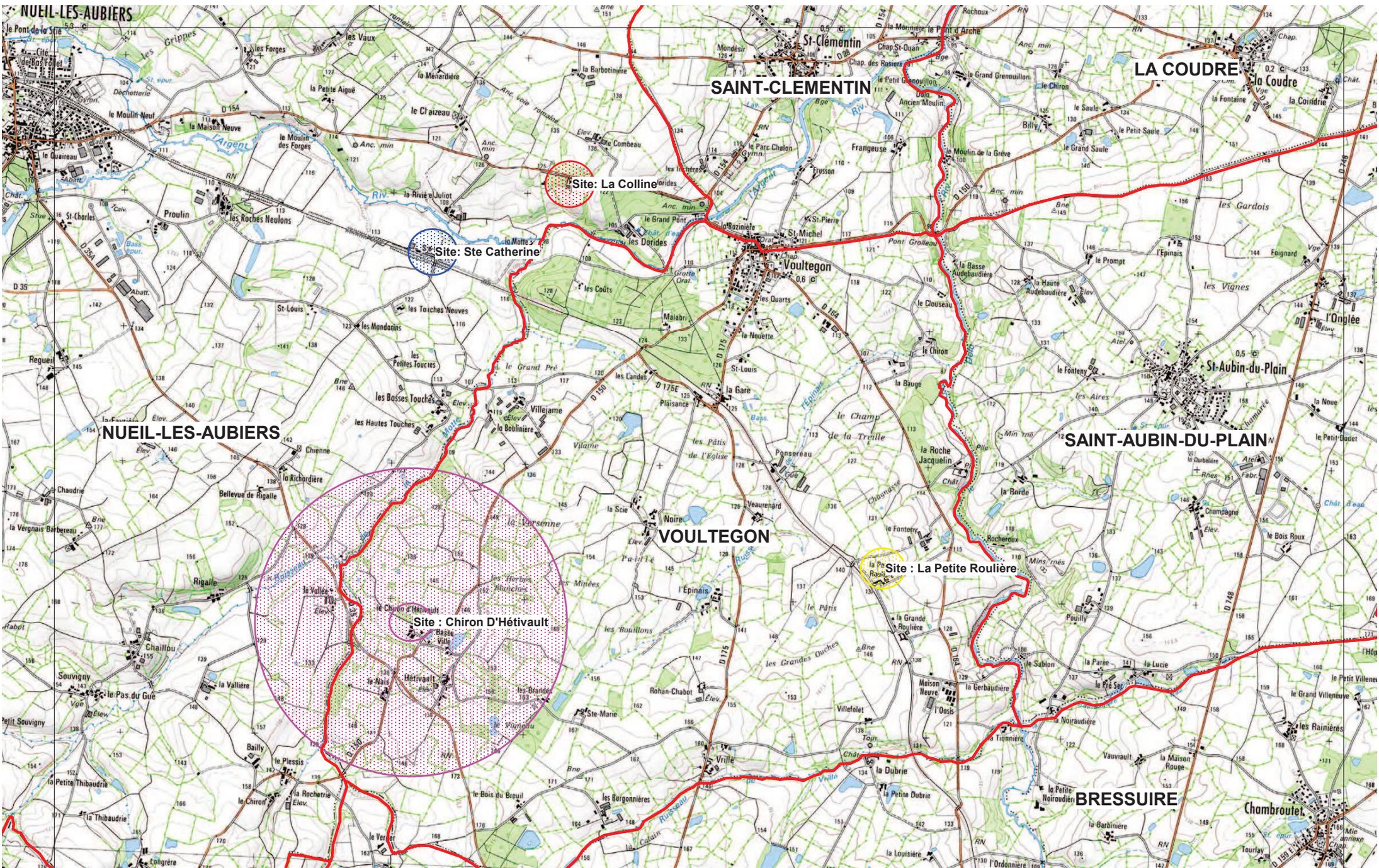
# *Annexe 5*

CARTOGRAPHIE

Rayon 1 km







Rayon 1 Km

IGN des communes

C32582  
 EARL MAINARD  
 LA COLLINE  
 79250 NUEL LES AUBIERS



Date: 04/07/2017  
 Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.



## *Annexe 6*

FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS





### APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

**ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :** EARL MAINARD

SAINTE CATHERINE

79250 NUEIL LES AUBIERS

*site : Le Chiron d'Hétivault –VOULTEGON*

79150 VOULMENTIN

POMPIERS	/	TEL : 18
GENDARMERIE	/	TEL : 17
SAMU	/	TEL : 15
MAISON MEDICALE	/	TEL : 05 49 65 61 02
HOPITAL - CHU	BRESSUIRE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SEVRES	TEL : 05 49 68 49 68
AMBULANCE		TEL : 05 49 65 62 70
CENTRE DES GRANDS BRULES	POITIERS	TEL : 15
CENTRE ANTI - POISON	POITIERS	TEL : 15
PHARMACIE	/	TEL : 05 49 65 61 18
MAIRIE	VOULMENTIN	TEL : 05 49 80 22 28
EDF	/	TEL : 09 69 32 14 11
ELECTRICIEN	/	TEL : 05 49 65 44 13
ASSURANCES	/	TEL : 05 49 65 46 76
USINE D'ALIMENT	BELLANNE THOUARS	TEL : 05 49 67 33 22
VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	BOURGUIGNON EPIDALIS CERIZAY	TEL : 05 49 80 04 70
DIRECTION DEPARTE- MENTALE DE LA PROTEC- TION DES POPULATIONS	NIORT	TEL : 05 49 79 05 85
PREFECTURE	NIORT	TEL : 05 49 08 68 68
EQUARISSAGE	/	TEL : 08 91 70 01 02

---

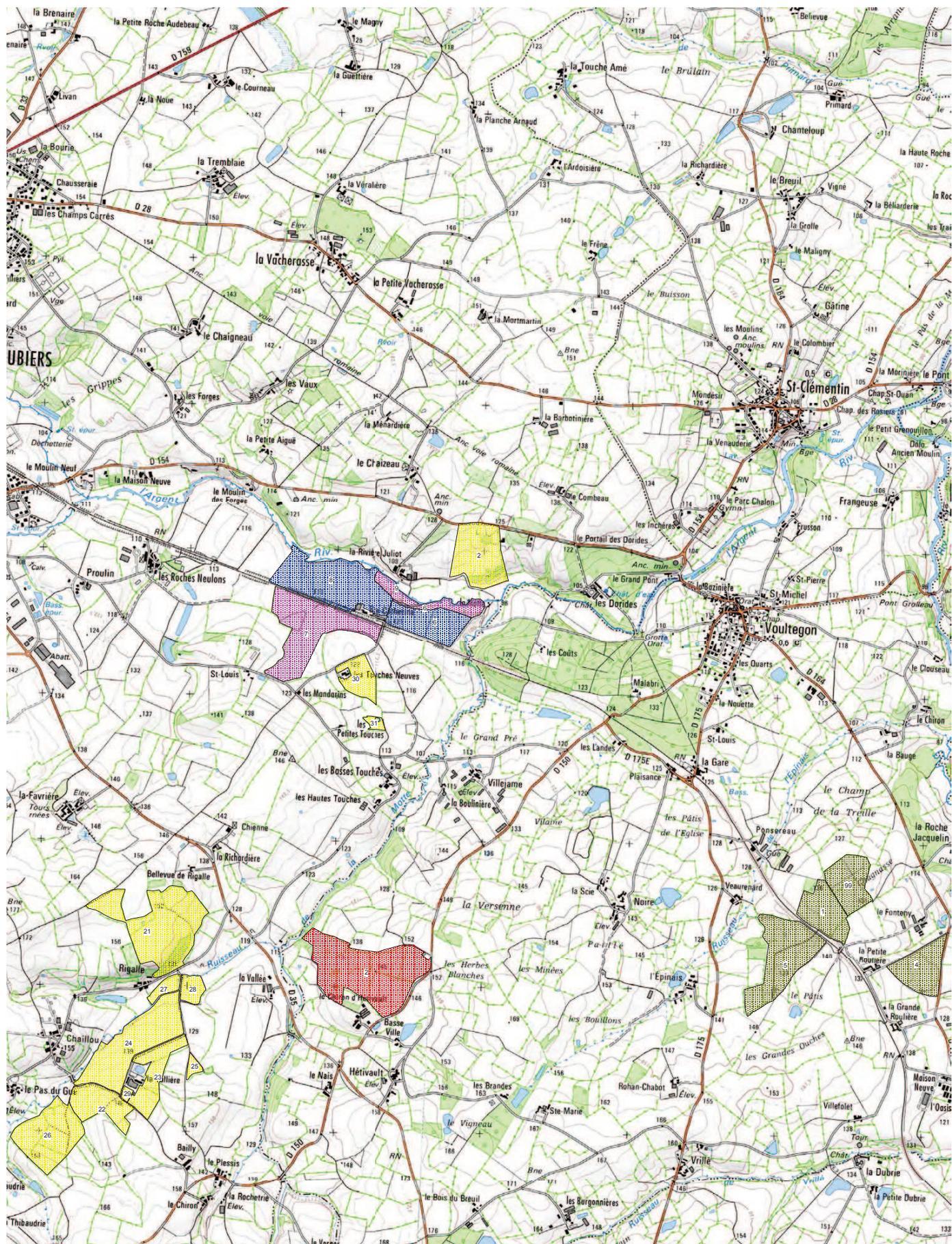


# *Annexe 7*

## PLAN D'EXPLOITATION







**Plan d'exploitation**

**EARL DURET**    
**EARL MAINARD** 

Parcelles en culture faisant l'objet du plan d'épandage    
 Site : Ste Catherine (parcours plein air porcs label rouge à l'engraissement)    
 Site : Chiron d'Hétivault (parcours plein air porcs label rouge à l'engraissement)    
 Site : La Petite Roulière (parcours plein air truies)

C32582  
 EARL MAINARD  
 LA COLLINE  
 79250 NUEIL LES AUBIERS



Date : 04/07/2017  
 Echelle : 25000



## *Annexe 8*

SITUATION CADASTRALE





# DOSSIER DE DECLARATION INSTALLATIONS CLASSEES

## LOCALISATION DU SITE ET DEMANDEUR

Site : *Chiron d'Hetivault*  
79150 VOULMENTIN

EARL MAINARD

Sainte Catherine  
79250 NUEIL LES AUBIERS

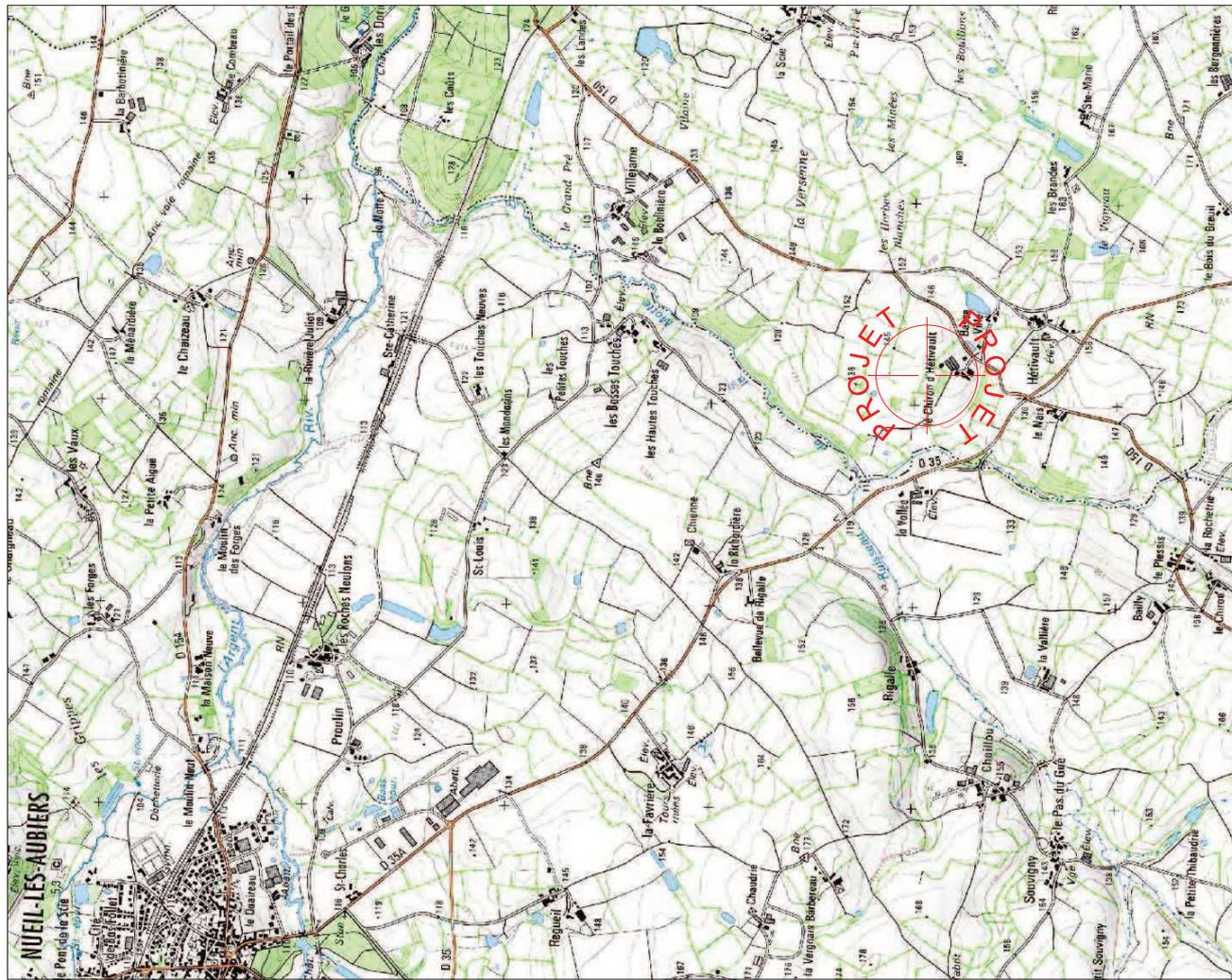
TECHNICIEN : PASCAL JOLLY



La Noëlle - BP20199 - 44155 ANGENIS cedex  
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

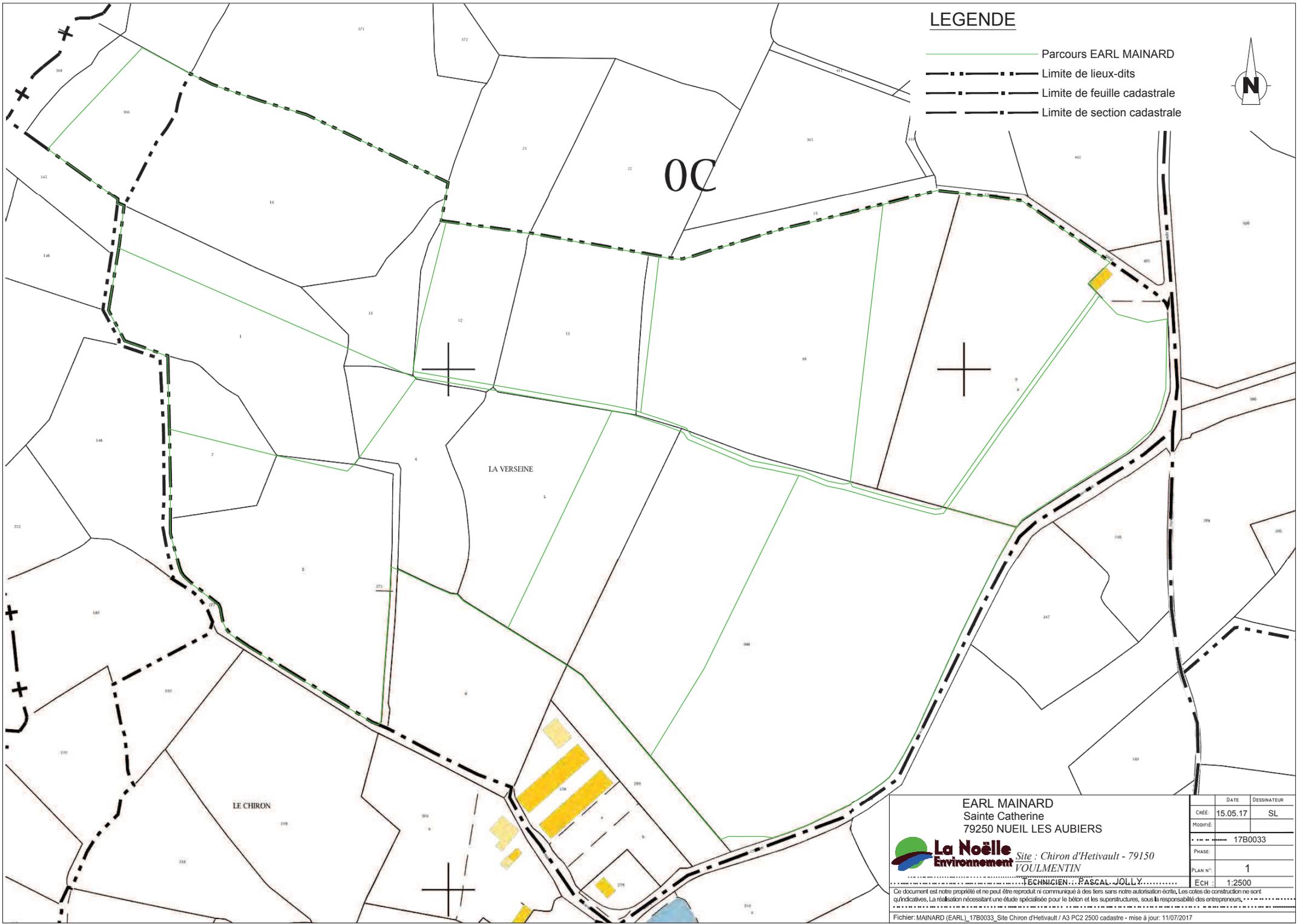
DATE	DESSINATEUR
15.05.17	SL
Modifié:	
N° F.V.	17B0033

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.



PLAN DE SITUATION -  
ECH : 1-25000





**LEGENDE**

-  Parcours EARL MAINARD
-  Limite de lieux-dits
-  Limite de feuille cadastrale
-  Limite de section cadastrale



EARL MAINARD  
 Sainte Catherine  
 79250 NUEIL LES AUBIERS



Site : Chiron d'Hetvaut - 79150  
 VOULMENTIN

TECHNICIEN : PASCAL JOLLY

	DATE	DESIGNATEUR
CRÉÉ :	15.05.17	SL
MODIFIÉ :		
	17B0033	
PHASE :		
PLAN N° :	1	
ECH :	1:2500	

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs.

Fichier: MAINARD (EARL)\_17B0033\_Site Chiron d'Hetvaut / A3 PC2 2500 cadastre - mise à jour: 11/07/2017